



1. Chapitre budgétaire :	6574 32
2. Bénéficiaires :	Organisateur d'une manifestation sportive d'intérêt général qui ne soit pas à caractère communal ou intercommunal
3. Condition(s) d'attribution :	La manifestation doit être déclarée à la fédération ou au comité concerné et être labellisée (inscrite au calendrier national établi par la fédération ou le comité concerné)
4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :	Budget primitif 2007
5. Montant maximum de l'aide :	Épreuve départementale 300 à 600 € Épreuve régionale 600 à 1 000 € Épreuve nationale 1 000 à 2 000 € Épreuve internationale 2 000 € et +
6. Modalité(s) d'attribution :	Demande écrite précisant la nature et le lieu de la manifestation, accompagnée d'un budget prévisionnel et des justificatifs de déclaration et de labellisation
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et de la Culture Direction Éducation et Sport Bureau des Sports ✉ : contact.estc@cg72.fr